PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINT-COLOMBAN

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville Saint-Colomban, tenue le **12 juillet 2011 à 19h00**, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil, 330 montée de l'Église, Saint-Colomban, sous la présidence de Monsieur Jacques Labrosse, Maire, à laquelle étaient présents : messieurs les conseillers Stéphane Rouleau, Éric Milot, Marc Laurin, François Boyer, Francis Émond et madame la conseillère Mélanie Dostie formant le quorum.

RÉSOLUTION 305-07-11
OUVERTURE DE LA SESSION

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin, et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente session à 19h00.

Saint-Colomban le 13 juillet 2011.

_____ _____
Jacques Labrosse Me Stéphanie Parent
Maire Greffière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME le _____

Me Stéphanie Parent
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINT-COLOMBAN

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville Saint-Colomban, tenue le **12 juillet 2011 à 19h00**, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil, 330 montée de l'Église, Saint-Colomban, sous la présidence de Monsieur Jacques Labrosse, Maire, à laquelle étaient présents : messieurs les conseillers Stéphane Rouleau, Éric Milot, Marc Laurin, François Boyer, Francis Émond et madame la conseillère Mélanie Dostie formant le quorum.

RÉSOLUTION 306-07-11
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

Saint-Colomban le 13 juillet 2011.

_____	_____
Jacques Labrosse	Me Stéphanie Parent
Maire	Greffière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME le _____

Me Stéphanie Parent
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINT-COLOMBAN

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville Saint-Colomban, tenue le **12 juillet 2011 à 19h00**, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil, 330 montée de l'Église, Saint-Colomban, sous la présidence de Monsieur Jacques Labrosse, Maire, à laquelle étaient présents : messieurs les conseillers Stéphane Rouleau, Éric Milot, Marc Laurin, François Boyer, Francis Émond et madame la conseillère Mélanie Dostie formant le quorum.

RÉSOLUTION 307-07-11
APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN JUIN 2011

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la session tenue le :

- Séance extraordinaire du 9 mai 2011;
- Assemblée de consultation publique du 07 juin 2011;
- Séance extraordinaire du 07 juin 2011;
- Séance ordinaire du 14 juin 2011;
- Séance extraordinaire du 20 juin 2011;
- Procès-verbal de correction du 21 juin 2011;
- Séance extraordinaire du 22 juin 2011.

Saint-Colomban le 13 juillet 2011.

_____	_____
Jacques Labrosse	Me Stéphanie Parent
Maire	Greffière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME le _____

Me Stéphanie Parent
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINT-COLOMBAN

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville Saint-Colomban, tenue le **12 juillet 2011 à 19h00**, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil, 330 montée de l'Église, Saint-Colomban, sous la présidence de Monsieur Jacques Labrosse, Maire, à laquelle étaient présents : messieurs les conseillers Stéphane Rouleau, Éric Milot, Marc Laurin, François Boyer, Francis Émond et madame la conseillère Mélanie Dostie formant le quorum.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 30 JUIN 2011

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 30 juin 2011. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de cinq cent quatorze mille sept cent trente-quatre dollars et quarante-deux cents (514 734.42 $) en référence aux chèques numéros 2784 à 2876 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2010.

Saint-Colomban le 13 juillet 2011.

_____	_____
Jacques Labrosse Maire	Me Stéphanie Parent Greffière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME le _____

Me Stéphanie Parent
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINT-COLOMBAN

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville Saint-Colomban, tenue le **12 juillet 2011 à 19h00**, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil, 330 montée de l'Église, Saint-Colomban, sous la présidence de Monsieur Jacques Labrosse, Maire, à laquelle étaient présents : messieurs les conseillers Stéphane Rouleau, Éric Milot, Marc Laurin, François Boyer, Francis Émond et madame la conseillère Mélanie Dostie formant le quorum.

RÉSOLUTION 308-07-11
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer au montant de cinq cent dix neuf mille trois cent quatre-vingt-quatre dollars et soixante-cinq cents (519 384.65 $) en référence aux chèques numéros 2877 à 2983.

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint, à en effectuer les paiements.

Saint-Colomban le 13 juillet 2011.

_____	_____
Jacques Labrosse	Me Stéphanie Parent
Maire	Greffière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME le _____

Me Stéphanie Parent
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINT-COLOMBAN

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville Saint-Colomban, tenue le **12 juillet 2011 à 19h00**, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil, 330 montée de l'Église, Saint-Colomban, sous la présidence de Monsieur Jacques Labrosse, Maire, à laquelle étaient présents : messieurs les conseillers Stéphane Rouleau, Éric Milot, Marc Laurin, François Boyer, Francis Émond et madame la conseillère Mélanie Dostie formant le quorum.

RÉSOLUTION 309-07-11
APPROBATION ET DÉPÔT DU RAPPORT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 30 JUIN 2011

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1er janvier 2011 au 30 juin 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'APPROUVER, tel que déposé, l'état des revenus et dépenses pour la période du 1er janvier 2011 au 30 juin 2011.

Saint-Colomban le 13 juillet 2011.

_____	_____
Jacques Labrosse	Me Stéphanie Parent
Maire	Greffière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME le _____

Me Stéphanie Parent
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINT-COLOMBAN

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville Saint-Colomban, tenue le **12 juillet 2011 à 19h00**, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil, 330 montée de l'Église, Saint-Colomban, sous la présidence de Monsieur Jacques Labrosse, Maire, à laquelle étaient présents : messieurs les conseillers Stéphane Rouleau, Éric Milot, Marc Laurin, François Boyer, Francis Émond et madame la conseillère Mélanie Dostie formant le quorum.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 544-2011-03 CONCERNANT LA TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 544-2011-02

Monsieur le conseiller François Boyer donne avis de motion qu'à une session ultérieure, sera adopté le règlement numéro 544-2011-03 concernant la tarification de l'ensemble des services municipaux abrogeant et remplaçant le règlement numéro 544-2011-02.

Saint-Colomban le 13 juillet 2011.

_____	_____
Jacques Labrosse Maire	Me Stéphanie Parent Greffière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME le _____

Me Stéphanie Parent
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINT-COLOMBAN

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville Saint-Colomban, tenue le **12 juillet 2011 à 19h00**, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil, 330 montée de l'Église, Saint-Colomban, sous la présidence de Monsieur Jacques Labrosse, Maire, à laquelle étaient présents : messieurs les conseillers Stéphane Rouleau, Éric Milot, Marc Laurin, François Boyer, Francis Émond et madame la conseillère Mélanie Dostie formant le quorum.

RÉSOLUTION 310-07-11
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 539-2011-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 539, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné séance ordinaire du 10 mai 2011 par monsieur le conseiller Marc Laurin;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 539-2011-07 modifiant le règlement numéro 539, tel qu'amendé, concernant le traitement des élus municipaux.

Saint-Colomban le 13 juillet 2011.

_____	_____
Jacques Labrosse Maire	Me Stéphanie Parent Greffière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME le _____

Me Stéphanie Parent
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINT-COLOMBAN

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville Saint-Colomban, tenue le **12 juillet 2011 à 19h00**, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil, 330 montée de l'Église, Saint-Colomban, sous la présidence de Monsieur Jacques Labrosse, Maire, à laquelle étaient présents : messieurs les conseillers Stéphane Rouleau, Éric Milot, Marc Laurin, François Boyer, Francis Émond et madame la conseillère Mélanie Dostie formant le quorum.

DÉPÔT DES DIVULGATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE MONSIEUR STÉPHANE ROULEAU ET MONSIEUR FRANCIS ÉMOND

Le greffier dépose les divulgations des intérêts pécuniaires de monsieur Stéphane Rouleau et monsieur Francis Émond, conformément à la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (*L.R.Q.*, c. E-2.2, article 357 et suivants).

Saint-Colomban le 13 juillet 2011.

_____	_____
Jacques Labrosse Maire	Me Stéphanie Parent Greffière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME le _____

Me Stéphanie Parent
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINT-COLOMBAN

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville Saint-Colomban, tenue le **12 juillet 2011 à 19h00**, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil, 330 montée de l'Église, Saint-Colomban, sous la présidence de Monsieur Jacques Labrosse, Maire, à laquelle étaient présents : messieurs les conseillers Stéphane Rouleau, Éric Milot, Marc Laurin, François Boyer, Francis Émond et madame la conseillère Mélanie Dostie formant le quorum.

RÉSOLUTION 311-07-11
ADOPTION DU RÈGLEMENT 606-2011 CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES FINANCES ET DÉLÉGUANT À CERTAINS FONCTIONNAIRES LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES, DE PASSER DES CONTRATS ET D'ENGAGER DES EMPLOYÉS AU NOM DE LA VILLE ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 606-2010

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 14 juin 2011 par monsieur le conseiller Éric Milot;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 606-2011 concernant l'administration des finances et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager des employés au nom de la Ville abrogeant et remplaçant le règlement 606-2010.

Saint-Colomban le 13 juillet 2011.

_____	_____
Jacques Labrosse Maire	Me Stéphanie Parent Greffière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME le _____

Me Stéphanie Parent
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINT-COLOMBAN

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville Saint-Colomban, tenue le **12 juillet 2011 à 19h00**, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil, 330 montée de l'Église, Saint-Colomban, sous la présidence de Monsieur Jacques Labrosse, Maire, à laquelle étaient présents : messieurs les conseillers Stéphane Rouleau, Éric Milot, Marc Laurin, François Boyer, Francis Émond et madame la conseillère Mélanie Dostie formant le quorum.

RÉSOLUTION 312-07-11
AUTORISATION À ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES JUDICIAIRES NÉCESSAIRES POUR LE RECOUVREMENT DES SOMMES DUES PAR AQUA-GESTION INC.

CONSIDÉRANT que des taxes foncières et autres sommes sont dues relativement à des immeubles appartenant à Aqua-Gestion Inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

DE MANDATER Me Carl Éric Therrien de la firme *Dunton Rainville avocats* afin d'entreprendre toutes procédures judiciaires requises afin de percevoir toutes sommes dues.

Saint-Colomban le 13 juillet 2011.

_____	_____
Jacques Labrosse	Me Stéphanie Parent
Maire	Greffière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME le _____

Me Stéphanie Parent
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINT-COLOMBAN

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville Saint-Colomban, tenue le **12 juillet 2011 à 19h00**, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil, 330 montée de l'Église, Saint-Colomban, sous la présidence de Monsieur Jacques Labrosse, Maire, à laquelle étaient présents : messieurs les conseillers Stéphane Rouleau, Éric Milot, Marc Laurin, François Boyer, Francis Émond et madame la conseillère Mélanie Dostie formant le quorum.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS – JUIN 2011

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois juin du Service aménagement, environnement et urbanisme.

Saint-Colomban le 13 juillet 2011.

_____	_____
Jacques Labrosse Maire	Me Stéphanie Parent Greffière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME le _____

Me Stéphanie Parent
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINT-COLOMBAN

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville Saint-Colomban, tenue le **12 juillet 2011 à 19h00**, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil, 330 montée de l'Église, Saint-Colomban, sous la présidence de Monsieur Jacques Labrosse, Maire, à laquelle étaient présents : messieurs les conseillers Stéphane Rouleau, Éric Milot, Marc Laurin, François Boyer, Francis Émond et madame la conseillère Mélanie Dostie formant le quorum.

RÉSOLUTION 313-07-11
DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2011-00009 – 570 RUE DES MÉSANGES

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 13 juin 2011 concernant la dérogation mineure 2011-00009;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 23 juin 2011 et publié le 25 juin 2011 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2011-00009 ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2011-00009 telle que recommandée.

N° 2011-00009

Nature et effets : Réduire la marge de recul latérale droite du bâtiment résidentiel à 4,35 mètres plutôt que 5,00 mètres et de permettre la construction du bâtiment accessoire dans la marge avant en autorisant la réduction de la marge latérale gauche à 1,31 mètres plutôt que 1,5 mètres le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Jean-Guy Roy , arpenteur-géomètre, dossier # 3 122, plan minute # 20 014 en date du 19 novembre 2010.

Identification du site concerné : Matricule : 5366-71-6678;
Cadastre : 2 079 910;
Adresse : 570 rue des Mésanges.

Saint-Colomban le 13 juillet 2011.

_____ _____
Jacques Labrosse Me Stéphanie Parent
Maire Greffière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME le _____

Me Stéphanie Parent
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINT-COLOMBAN

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville Saint-Colomban, tenue le **12 juillet 2011 à 19h00**, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil, 330 montée de l'Église, Saint-Colomban, sous la présidence de Monsieur Jacques Labrosse, Maire, à laquelle étaient présents : messieurs les conseillers Stéphane Rouleau, Éric Milot, Marc Laurin, François Boyer, Francis Émond et madame la conseillère Mélanie Dostie formant le quorum.

RÉSOLUTION 314-07-11
ADOPTION DU RÈGLEMENT 601-2011-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 601 RELATIF AU ZONAGE, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE REVOIR CERTAINES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 10 mai 2011 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller François Boyer ;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 10 mai 2011;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 14 juin 2011;

CONSIDÉRANT que l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié le 25 juin 2011;

CONSIDÉRANT que la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du 25 juin 2011 au 04 juillet 2011;

CONSIDÉRANT qu'au 04 juillet 2011 aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement :

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

CONSIDÉRANT que le règlement a été à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

Saint-Colomban le 13 juillet 2011.

_____	_____
Jacques Labrosse Maire	Me Stéphanie Parent Greffière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME le _____

Me Stéphanie Parent
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINT-COLOMBAN

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville Saint-Colomban, tenue le **12 juillet 2011 à 19h00**, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil, 330 montée de l'Église, Saint-Colomban, sous la présidence de Monsieur Jacques Labrosse, Maire, à laquelle étaient présents : messieurs les conseillers Stéphane Rouleau, Éric Milot, Marc Laurin, François Boyer, Francis Émond et madame la conseillère Mélanie Dostie formant le quorum.

RÉSOLUTION 314-07-11(SUITE)

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement 601-2011-15, modifiant le règlement 601 relatif au zonage, tel qu'amendé, afin de revoir certaines dispositions.

Saint-Colomban le 13 juillet 2011.

_____	_____
Jacques Labrosse Maire	Me Stéphanie Parent Greffière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME le _____

Me Stéphanie Parent
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINT-COLOMBAN

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville Saint-Colomban, tenue le **12 juillet 2011 à 19h00**, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil, 330 montée de l'Église, Saint-Colomban, sous la présidence de Monsieur Jacques Labrosse, Maire, à laquelle étaient présents : messieurs les conseillers Stéphane Rouleau, Éric Milot, Marc Laurin, François Boyer, Francis Émond et madame la conseillère Mélanie Dostie formant le quorum.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2011-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H1-089 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H1-092 POUR Y PERMETTRE L'USAGE HABITATION UNIFAMILIALE (H-1)

Monsieur le conseiller Francis Émond, donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 601-2011-16 modifiant le règlement de zonage 601, tel qu'amendé, afin de d'agrandir la zone H1-089 à même une partie de la zone H1-092 pour y permettre l'usage habitation unifamiliale (H-1).

Saint-Colomban le 13 juillet 2011.

_____	_____
Jacques Labrosse Maire	Me Stéphanie Parent Greffière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME le _____

Me Stéphanie Parent
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINT-COLOMBAN

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville Saint-Colomban, tenue le **12 juillet 2011 à 19h00**, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil, 330 montée de l'Église, Saint-Colomban, sous la présidence de Monsieur Jacques Labrosse, Maire, à laquelle étaient présents : messieurs les conseillers Stéphane Rouleau, Éric Milot, Marc Laurin, François Boyer, Francis Émond et madame la conseillère Mélanie Dostie formant le quorum.

RÉSOLUTION 315-07-11
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2011-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H1-089 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H1-092 POUR Y PERMETTRE L'USAGE HABITATION UNIFAMILIALE (H-1)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que lecture du règlement est faite séance tenante;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 601-2011-16 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé afin d'agrandir la zone H1-089 à même une partie de la zone H1-092 pour y permettre l'usage habitation unifamiliale (H-1);

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 9 août 2011 à compter de 17h.

Saint-Colomban le 13 juillet 2011.

_____	_____
Jacques Labrosse Maire	Me Stéphanie Parent Greffière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME le _____

Me Stéphanie Parent
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINT-COLOMBAN

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville Saint-Colomban, tenue le **12 juillet 2011 à 19h00**, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil, 330 montée de l'Église, Saint-Colomban, sous la présidence de Monsieur Jacques Labrosse, Maire, à laquelle étaient présents : messieurs les conseillers Stéphane Rouleau, Éric Milot, Marc Laurin, François Boyer, Francis Émond et madame la conseillère Mélanie Dostie formant le quorum.

RÉSOLUTION 316-07-11
LIBÉRATION PROGRESSIVE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE - PROJET DOMICILIAIRE DU PROLONGEMENT DE LA RUE DU DOMAINE-FORTIER ET DU BOUCLAGE DE LA RUE JACQUES, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2010-FOR-01

CONSIDÉRANT que le dépôt du certificat de conformité progressif par la firme CDGU pour des travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire du prolongement de la rue du Domaine-Fortier et du bouclage de la rue Jacques atteste que les travaux répondent aux exigences de la Ville;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de huit cent six mille dollars et quatre-vingt-sept cents (806 000,87 $);

CONSIDÉRANT qu'il a été résolu à la séance du 12 avril 2011, par la résolution 140-04-11 de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir la somme de cent cinquante-deux mille quatre dollars et cinquante-trois cents (152 004,53 $);

CONSIDÉRANT qu'il a été résolu à la séance du 10 mai 2011, par la résolution 199-05-11 de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir, la somme de deux cent douze mille huit cent six dollars et soixante-deux cents (212 806,62 $);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant de cent cinquante et un mille cinq cent quarante-quatre dollars et onze cents (151 544,11 $), ce qui représente 25% de la garantie détenue pour les travaux d'infrastructures;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint, à autoriser l'institution bancaire à libérer une partie de la lettre de garantie bancaire soit la somme de cent cinquante et un mille cinq cent quarante-quatre dollars et onze cents (151 544,11 $).

Saint-Colomban le 13 juillet 2011.

_____	_____
Jacques Labrosse Maire	Me Stéphanie Parent Greffière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME le _____

Me Stéphanie Parent
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINT-COLOMBAN

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville Saint-Colomban, tenue le **12 juillet 2011 à 19h00**, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil, 330 montée de l'Église, Saint-Colomban, sous la présidence de Monsieur Jacques Labrosse, Maire, à laquelle étaient présents : messieurs les conseillers Stéphane Rouleau, Éric Milot, Marc Laurin, François Boyer, Francis Émond et madame la conseillère Mélanie Dostie formant le quorum.

RÉSOLUTION 317-07-11
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 271-06-11 - MODIFICATION AU PLAN PROJET DE LOTISSEMENT - PROJET DOMICILIAIRE DU BOISÉ DES CASCADES

CONSIDÉRANT que la Ville a accordée une modification au plan projet de lotissement relativement au projet domiciliaire du Boisé des Cascades par la résolution 271-06-11;

CONSIDÉRANT que l'acceptation était conditionnelle à plusieurs clauses dont notamment le déplacement de la rue des Perdrix vers le Nord afin d'éviter le rond point dans la partie Sud;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la ville de Saint-Colomban de ne pas déplacer la rue des Perdrix vers le Nord pour les motifs ci-après exposés;

- Cette rue servira d'axe routier vers le Centre-Village et il en dépend de la fluidité de la circulation;

- Le réservoir incendie est situé dans la continuité de cette rue;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

DE MODIFIER la résolution 271-06-11, afin d'enlever la condition suivante :

- De déplacer la rue des Perdrix vers le Nord afin d'éviter le rond point dans la partie Sud.

Saint-Colomban le 13 juillet 2011.

_____	_____
Jacques Labrosse Maire	Me Stéphanie Parent Greffière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME le _____

Me Stéphanie Parent
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINT-COLOMBAN

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville Saint-Colomban, tenue le **12 juillet 2011 à 19h00**, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil, 330 montée de l'Église, Saint-Colomban, sous la présidence de Monsieur Jacques Labrosse, Maire, à laquelle étaient présents : messieurs les conseillers Stéphane Rouleau, Éric Milot, Marc Laurin, François Boyer, Francis Émond et madame la conseillère Mélanie Dostie formant le quorum.

RÉSOLUTION 318-07-11
ACQUISITIONS DU LOT 4 823 033

CONSIDÉRANT que la Ville a accepté le 10 juin 2008 par la résolution 317-06-08 le plan projet de développement domiciliaire les Promenades du Boisé Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet requiert l'approbation du ministère du Développement durable Environnement et Parcs;

CONSIDÉRANT que le propriétaire doit conserver le lot QUATRE MILLIONS HUIT CENT VINGT-TROIS MILLE TRENTE-TROIS (4 823 033) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'acquérir le lot QUATRE MILLIONS HUIT CENT VINGT-TROIS MILLE TRENTE-TROIS (4 823 033) de s'engager à entreprendre le processus requis afin de changer le zonage de ce lot pour qu'il soit zoné conservation;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'achat du lot QUATRE MILLIONS HUIT CENT VINGT-TROIS MILLE TRENTE-TROIS (4 823 033) du cadastre du Québec pour la somme d'un dollar (1 $);

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer tous les documents nécessaires à cet acte d'acquisition.

D'ENTREPRENDRE le processus requis afin que le lot QUATRE MILLIONS HUIT CENT VINGT-TROIS MILLE TRENTE-TROIS (4 823 033) du cadastre du Québec soit zoné conservation.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition sont aux frais du titulaire du protocole d'entente.

Saint-Colomban le 13 juillet 2011.

_____	_____
Jacques Labrosse Maire	Me Stéphanie Parent Greffière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME le _____

Me Stéphanie Parent
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINT-COLOMBAN

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville Saint-Colomban, tenue le **12 juillet 2011 à 19h00**, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil, 330 montée de l'Église, Saint-Colomban, sous la présidence de Monsieur Jacques Labrosse, Maire, à laquelle étaient présents : messieurs les conseillers Stéphane Rouleau, Éric Milot, Marc Laurin, François Boyer, et madame la conseillère Mélanie Dostie formant le quorum.

** Monsieur le maire fait mention que monsieur le conseiller Francis Émond se retire pour lien d'affaires.*

RÉSOLUTION 319-07-11
REMPLACEMENT DE LA GARANTIE HYPOTHÉCAIRE PORTANT SUR LE LOT 3 936 452 PAR UNE GARANTIE FINANCIÈRE - PROJET DOMICILIAIRE LES COURS DU BOISÉ PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2009-LCB-03

CONSIDÉRANT que le titulaire du protocole d'entente a consenti une garantie hypothécaire afin de garantir les travaux relatifs au développement domiciliaire les Cours du Boisé, phase 3, protocole d'entente PE-2009-LCB-03;

CONSIDÉRANT que le titulaire du protocole d'entente désire remplacer la garantie hypothécaire portant sur le lot TROIS MILLIONS NEUF CENT TRENTE-SIX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-DEUX (3 936 452) du cadastre du Québec par une garantie financière au montant de seize mille dollars (16 000 $).

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à procéder à la mainlevée de la garantie hypothécaire portant sur le lot TROIS MILLIONS NEUF CENT TRENTE-SIX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-DEUX (3 936 452) du cadastre du Québec, conditionnellement à ce que le notaire retienne la somme de seize mille dollars (16 000 $) du profit de la vente et émette un chèque à titre de garanti financière à la ville de Saint-Colomban au montant de seize mille dollars (16 000 $).

Tous les frais inhérents à la mainlevée sont à charge du titulaire du protocole d'entente.

Saint-Colomban le 13 juillet 2011.

_____	_____
Jacques Labrosse	Me Stéphanie Parent
Maire	Greffière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME le _____

Me Stéphanie Parent
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINT-COLOMBAN

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville Saint-Colomban, tenue le **12 juillet 2011 à 19h00**, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil, 330 montée de l'Église, Saint-Colomban, sous la présidence de Monsieur Jacques Labrosse, Maire, à laquelle étaient présents : messieurs les conseillers Stéphane Rouleau, Éric Milot, Marc Laurin, François Boyer, Francis Émond et madame la conseillère Mélanie Dostie formant le quorum.

RÉSOLUTION 320-07-11
AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE - PE-2011-BRO-03 RELATIF AU PROJET DOMICILIAIRE « LES PROMENADES DU BOISÉ SAINT-COLOMBAN, PHASE 3 ET 4

CONSIDÉRANT que le développement domiciliaire rencontre toutes les exigences en la matière;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer le protocole d'entente PE-2011-BRO-03 relatif au projet domiciliaire « Les Promenades du Boisé Saint-Colomban, phase 3 et 4 »;

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

La présente résolution sera valide pour une durée d'un (1) an, suite à ce, si le protocole d'entente n'est pas dûment signé par toutes les parties, la résolution deviendra nulle et non avenue.

Saint-Colomban le 13 juillet 2011.

_____	_____
Jacques Labrosse Maire	Me Stéphanie Parent Greffière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME le _____

Me Stéphanie Parent
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINT-COLOMBAN

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville Saint-Colomban, tenue le **12 juillet 2011 à 19h00**, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil, 330 montée de l'Église, Saint-Colomban, sous la présidence de Monsieur Jacques Labrosse, Maire, à laquelle étaient présents : messieurs les conseillers Stéphane Rouleau, Éric Milot, Marc Laurin, François Boyer, Francis Émond et madame la conseillère Mélanie Dostie formant le quorum.

RÉSOLUTION 321-07-11
DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DES RUES DU PROJET DOMICILIAIRE LE SANCTUAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2007-SAN-04 – PHASE 6

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de CDGU, recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du développement domiciliaire le Sanctuaire de la Rivière-du-Nord, phase 6, protocole d'entente PE-2007-SAN-04;

CONSIDÉRANT qu'il a été résolu à la séance du 1er octobre 2009 par la résolution 439-10-09 de procéder à la première acceptation des travaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent (5%) en garantie durant une période de douze (12) mois;

CONSIDÉRANT que la Ville désire municipaliser les rues dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet la Ville désire se porter acquéreur des rues;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement:

D'ACCEPTER lesdits travaux et ce, conformément à l'article 10 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville;

DE MUNICIPALISER les rues suivantes :

- Rue du Havre (lot 4 485 526)
- Rue du Havre (lot 4 485 536)
- Rue du Havre (lot 4 485 537)

Saint-Colomban le 13 juillet 2011.

_____	_____
Jacques Labrosse	Me Stéphanie Parent
Maire	Greffière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME le _____

Me Stéphanie Parent
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINT-COLOMBAN

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville Saint-Colomban, tenue le **12 juillet 2011 à 19h00**, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil, 330 montée de l'Église, Saint-Colomban, sous la présidence de Monsieur Jacques Labrosse, Maire, à laquelle étaient présents : messieurs les conseillers Stéphane Rouleau, Éric Milot, Marc Laurin, François Boyer, Francis Émond et madame la conseillère Mélanie Dostie formant le quorum.

RÉSOLUTION 321-07-11(SUITE)

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer tous les documents à cet effet;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint, à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir la somme de cinquante-deux mille neuf cent six dollars et vingt cents (52 906,20 $) et de signer tous les documents à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Ville sont aux frais du titulaire.

Saint-Colomban le 13 juillet 2011.

_____	_____
Jacques Labrosse Maire	Me Stéphanie Parent Greffière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME le _____

Me Stéphanie Parent
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINT-COLOMBAN

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville Saint-Colomban, tenue le **12 juillet 2011 à 19h00**, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil, 330 montée de l'Église, Saint-Colomban, sous la présidence de Monsieur Jacques Labrosse, Maire, à laquelle étaient présents : messieurs les conseillers Stéphane Rouleau, Éric Milot, Marc Laurin, François Boyer, Francis Émond et madame la conseillère Mélanie Dostie formant le quorum.

RÉSOLUTION 322-07-11
DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DES RUES DU PROJET DOMICILIAIRE LE SANCTUAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2007-SAN-04 – PHASE 7

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de CDGU, recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du développement domiciliaire le Sanctuaire de la Rivière-du-Nord, phase 7, protocole d'entente PE-2007-SAN-04;

CONSIDÉRANT qu'il a été résolu à la séance du 8 juin 2010 par la résolution 316-06-10 de procéder à la première acceptation des travaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent (5%) en garantie durant une période de douze (12) mois;

CONSIDÉRANT que la Ville désire municipaliser les rues dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet la Ville désire se porter acquéreur des rues;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement:

D'ACCEPTER lesdits travaux et ce, conformément à l'article 10 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville;

DE MUNICIPALISER la rue suivante :

- Rue du Havre (lot 4 612 733)

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer tous les documents à cet effet;

Saint-Colomban le 13 juillet 2011.

_____	_____
Jacques Labrosse Maire	Me Stéphanie Parent Greffière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME le _____

Me Stéphanie Parent
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINT-COLOMBAN

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville Saint-Colomban, tenue le **12 juillet 2011 à 19h00**, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil, 330 montée de l'Église, Saint-Colomban, sous la présidence de Monsieur Jacques Labrosse, Maire, à laquelle étaient présents : messieurs les conseillers Stéphane Rouleau, Éric Milot, Marc Laurin, François Boyer, Francis Émond et madame la conseillère Mélanie Dostie formant le quorum.

RÉSOLUTION 322-07-11(SUITE)

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Ville sont aux frais du titulaire.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint, à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir la somme de soixante-six mille six cent un dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (66 601,97$) et de signer tous les documents à cet effet.

Saint-Colomban le 13 juillet 2011.

_____	_____
Jacques Labrosse Maire	Me Stéphanie Parent Greffière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME le _____

Me Stéphanie Parent
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINT-COLOMBAN

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville Saint-Colomban, tenue le **12 juillet 2011 à 19h00**, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil, 330 montée de l'Église, Saint-Colomban, sous la présidence de Monsieur Jacques Labrosse, Maire, à laquelle étaient présents : messieurs les conseillers Stéphane Rouleau, Éric Milot, Marc Laurin, François Boyer, Francis Émond et madame la conseillère Mélanie Dostie formant le quorum.

RÉSOLUTION 323-07-11
AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACCOMPAGNEMENT D'UN STAGIAIRE AU SERVICE AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

CONSIDÉRANT que le stage en dessin de bâtiment est non-rémunéré;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures et aux entrevues, le directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme recommande d'accueillir monsieur Guillaume Scraire à titre de stagiaire en dessin de bâtiment;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'ACCUEILLIR monsieur Guillaume Scraire à titre de stagiaire en dessin de bâtiment pour une période de quatre (4) semaines.

Saint-Colomban le 13 juillet 2011.

_____	_____
Jacques Labrosse	Me Stéphanie Parent
Maire	Greffière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME le _____

Me Stéphanie Parent
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINT-COLOMBAN

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville Saint-Colomban, tenue le **12 juillet 2011 à 19h00**, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil, 330 montée de l'Église, Saint-Colomban, sous la présidence de Monsieur Jacques Labrosse, Maire, à laquelle étaient présents : messieurs les conseillers Stéphane Rouleau, Éric Milot, Marc Laurin, François Boyer, Francis Émond et madame la conseillère Mélanie Dostie formant le quorum.

RÉSOLUTION 324-07-11
OCTROI DU CONTRAT- FAUCHAGE DES ABORDS DE RUES - 2011

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix pour les travaux de fauchage des abords de rues 2011;

CONSIDÉRANT que le résultat des offres de prix reçues est le suivant :

FAUCHAGE	LES GAZONS VERTS	ENTREPRISE LAKE INC
160 km de bordure	6 151, 95 $	10 572,24 $
300 km de bordure	10 822,88 $	19 822,95 $
400 km de bordure	13 671,00$	26 430,60 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour le fauchage des abords de rues 2011 à la compagnie *Les gazons verts,* pour un montant de six mille cent cinquante et un dollars et quatre-vingt-quinze cents (6 151,95 $) incluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 27 juin 2011;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-458.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière
Saint-Colomban le 13 juillet 2011.

_____ _____
Jacques Labrosse Me Stéphanie Parent
Maire Greffière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME le _____

Me Stéphanie Parent
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINT-COLOMBAN

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville Saint-Colomban, tenue le **12 juillet 2011 à 19h00**, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil, 330 montée de l'Église, Saint-Colomban, sous la présidence de Monsieur Jacques Labrosse, Maire, à laquelle étaient présents : messieurs les conseillers Stéphane Rouleau, Éric Milot, Marc Laurin, François Boyer, Francis Émond et madame la conseillère Mélanie Dostie formant le quorum.

RÉSOLUTION 325-07-11
ADOPTION D'UNE POLITIQUE RELATIVE AU DOS D'ÂNES

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Colomban désire uniformiser la procédure d'installation et/ou d'enlèvement des dos d'ânes situés sur le territoire de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'ADOPTER la politique relative au dos d'ânes datée du 12 juillet 2011.

Saint-Colomban le 13 juillet 2011.

_____	_____
Jacques Labrosse	Me Stéphanie Parent
Maire	Greffière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME le _____

Me Stéphanie Parent
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINT-COLOMBAN

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville Saint-Colomban, tenue le **12 juillet 2011 à 19h00**, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil, 330 montée de l'Église, Saint-Colomban, sous la présidence de Monsieur Jacques Labrosse, Maire, à laquelle étaient présents : messieurs les conseillers Stéphane Rouleau, Éric Milot, Marc Laurin, François Boyer, Francis Émond et madame la conseillère Mélanie Dostie formant le quorum.

RÉSOLUTION 326-07-11
ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 229-05-11

CONSIDÉRANT la nécessité d'abroger la résolution numéro 229-05-11;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'ABROGER la résolution numéro 229-05-11.

Saint-Colomban le 13 juillet 2011.

_____	_____
Jacques Labrosse Maire	Me Stéphanie Parent Greffière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME le _____

Me Stéphanie Parent
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINT-COLOMBAN

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville Saint-Colomban, tenue le **12 juillet 2011 à 19h00**, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil, 330 montée de l'Église, Saint-Colomban, sous la présidence de Monsieur Jacques Labrosse, Maire, à laquelle étaient présents : messieurs les conseillers Stéphane Rouleau, Éric Milot, Marc Laurin, François Boyer, Francis Émond et madame la conseillère Mélanie Dostie formant le quorum.

RÉSOLUTION 327-07-11
ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MADAME CATHERINE RIVARD À TITRE DE MONITRICE AU CAMP DE JOUR

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la démission de madame Catherine Rivard, occupant la fonction de monitrice au camp de jour pour le Service des sports et loisirs.

Saint-Colomban le 13 juillet 2011.

_____	_____
Jacques Labrosse	Me Stéphanie Parent
Maire	Greffière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME le _____

Me Stéphanie Parent
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINT-COLOMBAN

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville Saint-Colomban, tenue le **12 juillet 2011 à 19h00**, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil, 330 montée de l'Église, Saint-Colomban, sous la présidence de Monsieur Jacques Labrosse, Maire, à laquelle étaient présents : messieurs les conseillers Stéphane Rouleau, Éric Milot, Marc Laurin, François Boyer, Francis Émond et madame la conseillère Mélanie Dostie formant le quorum.

RÉSOLUTION 328-07-11
AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE D'UN MONITEUR POUR LE CAMP DE JOUR – ÉTÉ 2011

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher un moniteur pour le camp de jour de l'été 2011;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des sports et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER Jessica Gagnon à titre de monitrice du camp de jour pour l'été 2011, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.

Saint-Colomban le 13 juillet 2011.

_____	_____
Jacques Labrosse	Me Stéphanie Parent
Maire	Greffière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME le _____

Me Stéphanie Parent
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINT-COLOMBAN

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville Saint-Colomban, tenue le **12 juillet 2011 à 19h00**, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil, 330 montée de l'Église, Saint-Colomban, sous la présidence de Monsieur Jacques Labrosse, Maire, à laquelle étaient présents : messieurs les conseillers Stéphane Rouleau, Éric Milot, Marc Laurin, François Boyer, Francis Émond et madame la conseillère Mélanie Dostie formant le quorum.

RÉSOLUTION 329-07-11
ABOLITION DU POSTE DE SECRÉTAIRE-ADMINISTRATIVE AU SERVICE DES SPORTS ET LOISIRS

CONSIDÉRANT que la directrice du Service des sports et loisir procède à une restructuration du Service des sports et loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ABOLIR le poste de secrétaire-administrative au Service des sports et loisirs.

Saint-Colomban le 13 juillet 2011.

_____	_____
Jacques Labrosse Maire	Me Stéphanie Parent Greffière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME le _____

Me Stéphanie Parent
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINT-COLOMBAN

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville Saint-Colomban, tenue le **12 juillet 2011 à 19h00**, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil, 330 montée de l'Église, Saint-Colomban, sous la présidence de Monsieur Jacques Labrosse, Maire, à laquelle étaient présents : messieurs les conseillers Stéphane Rouleau, Éric Milot, Marc Laurin, François Boyer, Francis Émond et madame la conseillère Mélanie Dostie formant le quorum.

RÉSOLUTION 330-07-11
CRÉATION D'UN POSTE CADRE DE RESPONSABLE DES LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT le besoin de procéder à la création d'un (1) poste cadre au Service des sports et loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général à créer un (1) poste de responsable des loisirs et développement communautaire pour le Service des sports et loisirs.

Saint-Colomban le 13 juillet 2011.

_____	_____
Jacques Labrosse	Me Stéphanie Parent
Maire	Greffière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME le _____

Me Stéphanie Parent
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINT-COLOMBAN

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville Saint-Colomban, tenue le **12 juillet 2011 à 19h00**, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil, 330 montée de l'Église, Saint-Colomban, sous la présidence de Monsieur Jacques Labrosse, Maire, à laquelle étaient présents : messieurs les conseillers Stéphane Rouleau, Éric Milot, Marc Laurin, François Boyer, Francis Émond et madame la conseillère Mélanie Dostie formant le quorum.

RÉSOLUTION 331-07-11
OCTROI DU CONTRAT – LOCALISATIONS DES FILS SOUTERRAINS

CONSIDÉRANT l'installation d'une clôture au Parc Phelan;

CONSIDÉRANT la nécessité de localiser les fils souterrains pour l'installation de la clôture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la localisation des fils souterrains à la compagnie *C.A.C Entrepreneur-électricien Inc.* pour un montant de mille quatre-vingt-huit dollars (1 088 $) excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 11 juillet 2011;

D'IMPUTER cette dépense au Fonds parcs et terrains de jeux au code budgétaire 22-700-00-725, projet 2011-99.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

Saint-Colomban le 13 juillet 2011.

_____ _____
Jacques Labrosse Me Stéphanie Parent
Maire Greffière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME le _____

Me Stéphanie Parent
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINT-COLOMBAN

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville Saint-Colomban, tenue le **12 juillet 2011 à 19h00**, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil, 330 montée de l'Église, Saint-Colomban, sous la présidence de Monsieur Jacques Labrosse, Maire, à laquelle étaient présents : messieurs les conseillers Stéphane Rouleau, Éric Milot, Marc Laurin, François Boyer, Francis Émond et madame la conseillère Mélanie Dostie formant le quorum.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 19h 20 à 19h28.

Saint-Colomban le 13 juillet 2011.

_____	_____
Jacques Labrosse Maire	Me Stéphanie Parent Greffière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME le _____

Me Stéphanie Parent
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINT-COLOMBAN

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville Saint-Colomban, tenue le **12 juillet 2011 à 19h00**, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil, 330 montée de l'Église, Saint-Colomban, sous la présidence de Monsieur Jacques Labrosse, Maire, à laquelle étaient présents : messieurs les conseillers Stéphane Rouleau, Éric Milot, Marc Laurin, François Boyer, Francis Émond et madame la conseillère Mélanie Dostie formant le quorum.

RÉSOLUTION 332-07-11
CLÔTURE DE LA SESSION

À 19h30 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE LEVER la présente session.

Saint-Colomban le 13 juillet 2011.

_____	_____
Jacques Labrosse	Me Stéphanie Parent
Maire	Greffière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME le _____

Me Stéphanie Parent
Greffière